

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 22 février 2021, à 19 h.

La séance a été tenue sans la présence du public compte tenu de la pandémie de la COVID-19 et conformément aux arrêtés ministériels du Québec. La séance sera rediffusée sur le site Internet de la Ville.

Le directeur général, M<sup>e</sup> Félix Michaud et la greffière, M<sup>e</sup> Karine Simard sont également présents.

**Présences :** Bernard Boulet, maire  
Sylvie Boulet, conseillère  
Jessy Croteau, conseiller  
Yves Gendreau, conseiller  
Marc Langlois, conseiller  
Félix Michaud  
Gaston Morin, conseiller  
Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 février 2021

2021-056

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 février 2021 après y avoir ajouté le sujet suivant :

- Autorisation de signature - Radiation d'une hypothèque

2 Dépôt de la liste datée du 18 février 2021 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

---

3 Dépôt du registre de la consultation écrite concernant le Règlement numéro 1251 décrétant une dépense et un emprunt de 199 500 \$ pour l'acquisition d'une chenillette avec équipement de déneigement

---

4 Dépôt du registre de la consultation écrite concernant le Règlement numéro 1252 décrétant une dépense et un emprunt de 833 000 \$ pour l'exécution de travaux concernant le remplacement du système de chauffage et de climatisation

---

5 Dépôt du registre de la consultation écrite concernant le Règlement numéro 1253 décrétant une dépense et un emprunt de 556 500 \$ pour le programme annuel d'amélioration de la chaussée et de la sécurité des voies publiques

---

6 Dépôt de l'avis de la greffière - Vacance au poste de conseiller du district numéro 4

---

Soyez avisés que, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), le poste de conseiller du district numéro 4 de la Ville de Montmagny est devenu vacant le 8 février 2021, suite à la proclamation de M. Bernard Boulet au poste de maire.

Conformément aux articles 335 et 337 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, aucune élection partielle ne sera décrétée puisque la période restante au présent mandat n'est que d'environ neuf mois, sans compter le délai pour tenir une élection partielle, et qu'il y a un nombre suffisant d'élus pour obtenir le quorum nécessaire lors des séances à venir jusqu'au 7 novembre prochain.

7 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021

2021-057

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

8 Nomination d'un maire suppléant et d'un substitut du maire à la MRC de Montmagny

2021-058

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

Pour : M. Gaston Morin  
M. Jessy Croteau  
M. Yves Gendreau  
M. Marc Langlois

Contre : Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

De remplacer les paragraphes numéros 1, 2, 3 et 5 de la résolution 2020-341 par les suivants :

« De nommer M. Jessy Croteau, conseiller municipal du district numéro 2, maire suppléant à la Ville de Montmagny, pour la période commençant le 22 février 2021, et ce, jusqu'aux prochaines élections municipale prévues à l'automne 2021.

De nommer également M. Jessy Croteau à titre de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période et l'autoriser à voter lors de ces rencontres.

D'autoriser le maire, M. Bernard Boulet, ou le maire suppléant, M. Jessy Croteau, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par M. Jessy Croteau et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de maire suppléant ou de substitut du maire de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny, le tout conformément au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements. »

D'abroger le premier paragraphe de la résolution 2020-390.

De transmettre copie de la présente résolution à M. Jessy Croteau, à la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

9 Autorisation à CMATV - Captation des séances du Conseil pour l'année 2021

2021-059

CONSIDÉRANT la demande de CMATV de capter les séances publiques du Conseil municipal pour l'année 2021 au moyen d'une caméra;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 710 *concernant la régie interne du Conseil municipal de la Ville de Montmagny* prévoit que l'autorisation pour utiliser un appareil mécanique et technique d'enregistrement lors d'une séance publique doit être préalablement autorisée par résolution par les membres du Conseil municipal;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser CMATV à capter, au moyen d'une caméra, les séances publiques du Conseil municipal pour l'année 2021 lorsque les mesures sanitaires reliées à la pandémie de la COVID-19 le permettront.

De transmettre copie de la présente résolution à CMATV.

10 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2021-060

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement d'une contribution à un organisme à but non lucratif totalisant un montant de 2 500 \$, selon les modalités ci-après décrites :

ORGANISME/FOURNISS EUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Club de golf de Montmagny	Académie de golf junior Optimiste - Saison 2021	02-701-92-992	2 500 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Ouverture de postes - Préposé à l'entretien ménager et préposé à l'entretien estival et hivernal

2021-061

CONSIDÉRANT l'ajout des nouveaux postes de préposé à l'entretien ménager et de préposé à l'entretien estival et hivernal ;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ouvrir les deux postes syndiqués suivants à compter de la présente résolution :

- un poste régulier à temps plein de « Préposé à l'entretien ménager à horaire variable » au Service des travaux publics et des infrastructures;
- un poste régulier à temps partiel de « Préposé à l'entretien estival et hivernal à horaire variable » au Service des travaux publics et des infrastructures;

De combler et d'intégrer ces deux nouveaux postes conformément aux dispositions de la convention collective de travail des salariés cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny.

De mettre à jour l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny en fonction des modifications apportées par l'ajout de ces deux postes, laquelle mise à jour remplace tout autre organigramme adopté antérieurement.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), ainsi qu'à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Abolition du poste de « Préposé au soutien informatique » et ouverture du poste de « Technicien informatique »

2021-062

CONSIDÉRANT que le préposé au soutien informatique a donné sa démission au début du mois de février 2021;

CONSIDÉRANT que les besoins en technologies de l'information ont grandement évolués, notamment depuis la panne informatique, et qu'il s'avère que le poste de préposé au soutien informatique ne répond pas adéquatement aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'un second technicien en informatique est nécessaire pour maintenir et développer un réseau informatique sécuritaire qui répond aux besoins de l'organisation;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'abolir le poste de préposé au soutien informatique au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny, et ce; à compter de la présente résolution.

D'ouvrir le poste syndiqué régulier à temps plein de « Technicien informatique » au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

De combler et d'intégrer ce nouveau poste conformément aux dispositions de la convention collective de travail des salariés cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny.

De mettre à jour l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny en fonction des modifications apportées par la présente résolution, laquelle mise à jour remplace tout autre organigramme adopté antérieurement.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), ainsi qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Proclamation de la Semaine de la Santé mentale - Du 3 au 9 mai 2021

2021-063

CONSIDÉRANT que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif;

CONSIDÉRANT que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT que faire connaître les 7 astuces pour se recharger contribue à la santé mentale de la population de tout âge;

CONSIDÉRANT que la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des 7 astuces, « RESENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE »;

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De proclamer l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale *RESENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE*.

De proclamer la semaine du 3 au 9 mai la *Semaine de la santé mentale*.

De transmettre copie de la présente résolution à Santé mentale Québec – Chaudière-Appalaches.

14 Adoption du Règlement numéro 1259 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

2021-064

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1259 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 8 février 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

15 Adoption du Règlement numéro 1261 décrétant une dépense et un emprunt de 382 000 \$ pour des travaux de voirie sur le boulevard Taché

2021-065

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1261 décrétant une dépense et un emprunt de 382 000 \$ pour des travaux de voirie sur le boulevard Taché pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 8 février 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

16 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 1249 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2021

2021-066

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Mme Sylvie Boulet qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement 1249 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2021.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

17 Autorisation de signature - Radiation d'une hypothèque

2021-067

CONSIDÉRANT que l'acte notarié inscrit au bureau de la publicité des droits sous le numéro 130 138 confère divers droits et obligations en faveur de la Ville de Montmagny, lesquels étaient garantis par une hypothèque;

CONSIDÉRANT que les droits et obligations contenus dans cet acte notarié sont tous expirés et que l'hypothèque est, par ce fait même, éteinte;

Il est proposé par

Appuyé par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une mainlevée de tous les droits hypothécaires et de tous les droits de résolution résultant de l'hypothèque consentie par Rolaur Hydrolique inc. en faveur de la Ville de Montmagny, suivant acte reçu devant M<sup>e</sup> Marc Boulanger, notaire, le 10 novembre 1987, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montmagny, sous le numéro 130 138.

De transmettre copie de la présente résolution à l'étude de notaires Boulanger Dolan Denault inc.

**INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

18 PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

---

Deux questions ont été transmises par écrit avant la séance du conseil.

19 Levée de la séance

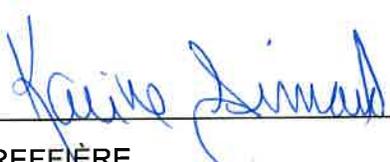
2021-068

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 22 février 2021, à 19 h 25.

  
GREFFIÈRE

  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2021.

  
MAIRE